



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 46030

Texte de la question

Le système de l'assurance contre les accidents des exploitants agricoles, créé par la loi du 22 décembre 1966, présente des limites et des lacunes. L'une des critiques majeures faite au système actuel de l'AAEXA réside dans l'absence de pilotage du dispositif, ce qui génère de nombreux inconvénients : impossibilité de vérifier l'obligation d'assurance, insuffisance et hétérogénéité des informations sur les personnes protégés, les risques et le coût réel de la protection apportée aux agriculteurs et à leurs familles. Or, la faiblesse des garanties apportées par l'AAEXA est aujourd'hui clairement dénoncée par certains agriculteurs. Une évolution significative du dispositif, actuellement très opaque, est donc vivement souhaitée. Aussi M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche si des mesures pourraient être prises en vue notamment d'imposer un cahier des charges aux assureurs.

Texte de la réponse

Le système de l'assurance contre les accidents des exploitants agricoles, créé par la loi du 22 décembre 1966, a prévu une couverture des risques, au demeurant importants en agriculture, insuffisante. En effet, des prestations très faibles sont offertes pour des primes librement fixées par les compagnies d'assurance. Pour mettre fin à ces carences, le rapport établi en 2000 par Mme Marre (Béatrice), députée de l'Oise, et M. Cahuzac (Jérôme), député du Lot-et-Garonne, sur les charges fiscales et les dispositifs sociaux en agriculture, propose une réforme profonde de la couverture de ces risques. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement travaille à un projet de loi qui sera déposé prochainement sur le bureau des assemblées. Il est envisagé de créer un véritable régime de sécurité sociale, offrant des prestations notablement revalorisées pour les adhérents au régime, financées par des cotisations fixées de façon uniforme par l'Etat, modulées par catégories de risques, et mettant en oeuvre une politique active de prévention. Le nouveau régime permettra une meilleure centralisation des informations, tout en renforçant le contrôle de l'obligation d'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46030

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2785

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5759